

**Nombre de conseillers élus :** Séance ordinaire du 16 septembre 2024  
15 à 18h00

**Conseillers en fonction :**  
15 **Sous la Présidence de M Bruno EYDER, Maire**

**Conseillers présents et représentés :**

14

**Membres présents :** MM ANDRIC Nicolas, BAAS René, BLANCHE Eric, MEYFROIDT Olivier, RAULIN Bernard. MMES HOMMEL Laurence, KOPP Catherine, LACOUTURE Agathe, MAETZ Mélanie, WEBER Véronique.

**Absents excusés :** Mmes FEIBEL Anne (procuration à HOMMEL Laurence), SEYFRITZ Anne-Marie (procuration à EYDER Bruno). Ms FOESSER Christian (procuration à BAAS René), WETLEY Jean-Philippe.

**Secrétaire de Séance :** Mme MAETZ Mélanie

**Date de convocation : 10 septembre 2024**

**58/24 REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : bilan de la concertation et arrêt**

Monsieur le Maire rappelle que :

- La Commune a engagé la procédure de révision allégée du PLU par délibération en date du 19/12/2022 conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme avec les objectifs suivants :
  - o Permettre la poursuite de l'urbanisation de l'extension de la zone d'activités économiques "ACTIVEUM", inscrite comme zone d'enjeu majeur dans le SCoT Bruche-Mossig, approuvé le 08 décembre 2021 ;
  - o Adapter les mesures de protection autour de la canalisation de gaz traversant le secteur à la réalité du risque
- Dans cette même délibération, le Conseil municipal a défini les modalités de concertation ;

Le Maire propose aujourd'hui au Conseil Municipal de :

- tirer le bilan de la concertation ;
- d'arrêter le projet de révision allégée du PLU et de le soumettre pour avis aux Personnes Publiques Associées et à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale puis à enquête publique.

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants, L.103-2 et L.103-6, L.104-3, R.153-3 et R.104-11 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/07/2015 ;

**Vu** la délibération n° 62 du 16/11/2020, par laquelle le Conseil municipal a modifié le PLU ;

**Vu** la délibération n°76/22 du 19/12/2022, par laquelle le Conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du PLU et défini les modalités de la concertation ;

**Vu** les pièces de la révision allégée du PLU et notamment la notice de présentation, les pièces réglementaires modifiées (plan de règlement) ;

**Considérant** que le projet de révision allégée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être arrêté et soumis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et aux personnes publiques associées puis à enquête publique ;



**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **DECIDE de clore la concertation avec le public et en arrête le bilan** de cette concertation tel que présenté ci-après :
  - o Organisation de la concertation : Mise à disposition du dossier de révision allégée en mairie et sur le site internet de la commune
  - o Bilan quantitatif : Aucune remarque n'a été enregistrée.
- **DECIDE d'arrêter le projet de révision allégée n°1** du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DECIDE de soumettre pour avis le projet** de révision allégée n°1 du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme :
  - o au Préfet du Bas-Rhin représenté par le Sous-Préfet de Molsheim ;
  - o au Président du Conseil Régional du Grand Est ;
  - o au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
  - o au Président du PETR Bruche Mossig (établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale) ;
  - o au Président de la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;
  - o aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
  - o au Directeur Régional de la SNCF du Grand Est (gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire en cas de passage à niveau ouvert au public).
- **DECIDE de soumettre pour avis le projet** de révision allégée n°1, dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation environnementale, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.
- **DIT QUE** la présente délibération :
  - o Sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim ;
  - o Fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune ;
  - o Fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

Altorf le 30 septembre 2024

Bruno EYDER  
Maire d'Altorf



Mélanie MAETZ  
Secrétaire de séance



**Acte à classer****DCM\_58\_2024**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-10-01T10-43-54.00 ( MI255867955 )

Identifiant unique de l'acte : 067-216700088-20240916-DCM\_58\_2024-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : DCM 58/24 REVISION ALLEGEE N .1 DU PLU bilan de révision  
et arrêt

Date de décision : 16/09/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DCM 58.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[67008\\_PLU\\_RA1\\_rappor...](#) Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)[67008\\_reglement\\_graphi...](#) Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/10/24 à 10:43

Par EPP VERONIQUE

Transmis

Date 01/10/24 à 10:43

Par EPP VERONIQUE

Accusé de réception

Date 01/10/24 à 10:50

